

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/02)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27466 (X 48/09)	
État membre	Pays-Bas	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	GRONINGEN, FRIESLAND, DRENTHE Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Samenwerkingsverband Noord-Nederland Postbus 779 9700 AT Groningen www.snn.eu	
Titre de la mesure d'aide	Human Resource Management Plus 2009	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Verordening van 10 en 17 december 2008 van de Provinciale Staten van de provincies Groningen, Drenthe en Fryslân op grond van artikel 145 van de Provinciewet, houdende regels betreffende de subsidiëring van activiteiten in het midden- en klein bedrijf op het gebied van personeelsmanagement en verbetering inzetbaarheid werknemers in het arbeidsproces	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,85 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	40 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.snn.eu/sjablonen/1/infotype/webpage/view.asp?objectID=1767>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27518 (X 77/09)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	HAMBURG Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Behörde für Wirtschaft und Arbeit Alter Steinweg 4 20459 Hamburg www.hamburg.de/bwa	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinien zur Förderung der Qualifizierung von Arbeitskräften auf neuen Arbeitsplätzen — HAMBURG	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§ 44 LHO (Hamburgische Landeshaushaltsordnung)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.1.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3,10 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	10 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.hamburg.de/contentblob/162312/data/qualifizierung-von-arbeitskraeften-richtlinie.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.30505 (X 113/10)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	UMBRIA Zones mixtes	

Organe octroyant l'aide	Regione Umbria Via Mario Angeloni, 61 — 06100 — Perugia www.regione.umbria.it	
Titre de la mesure d'aide	Aiuti sotto forma di capitale di rischio	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	POR FESR 2007-2013 — ASSE I — Attività c2 «Servizi finanziari alle imprese»	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	8.2.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3,30 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Fourniture de capital-investissement	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESR — EUR 6,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	1 500 000 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://sviluppoeconomico.regione.umbria.it>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.30525 (X 120/10)	
État membre	Pologne	
Numéro de référence de l'État membre	PL	
Nom de la région (NUTS)	Poland Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	załącznik 1	
Titre de la mesure d'aide	Pomoc publiczna w ramach Programu Operacyjnego Kapitał Ludzki	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Rozporządzenie Ministra Rozwoju Regionalnego z dnia 17 grudnia 2008 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie udzielania pomocy publicznej w ramach Programu Operacyjnego Kapitał Ludzki (Dz. U. z 2008 r. Nr 224, poz. 1484)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	XS 226/2008 XT 99/2008 XE 36/2008	

Durée	27.5.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	PLZ 1 073,17 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	art. 54 ust. 4 Rozporządzenia rady (WE) nr 1083/2006 z dnia 11 lipca 2006 r. ustanawiające przepisy ogólne dotyczące Europejskiego Funduszu Rozwoju Regionalnego, Europejskiego Funduszu Społecznego oraz Funduszu Spójności i uchylające rozporządzenie (WE) nr 1260/1999 (Dz. Urz. UE z 31.7.2006r. L Nr 210 str. 25) i Rozporządzenie (WE) nr 1080/2006 Parlamentu Europejskiego i rady z dnia 5 lipca 2006r. w sprawie Europejskiego Funduszu Rozwoju Regionalnego i uchylające rozporządzenie (WE) nr 1783/1999 (Dz. Urz. UE z 31.7.2006r. L 210 str. 1) – PLZ 6 370,90 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	55 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	80 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	—
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	100 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	170 345 PLZ	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

[http://www.mrr.gov.pl/fundusze/pomoc\\_publiczna/regulacje\\_polskie/pokl/Documents/zm\\_rozp\\_Min\\_Rozw\\_Reg\\_pomoc\\_publ\\_POKL.pdf](http://www.mrr.gov.pl/fundusze/pomoc_publiczna/regulacje_polskie/pokl/Documents/zm_rozp_Min_Rozw_Reg_pomoc_publ_POKL.pdf)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31087 (X 265/10)
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	WEST WALES AND THE VALLEYS Article 107(3)(a)

Organe octroyant l'aide	Pembrokeshire College External Fundign Office Pembrokeshire College Haverfordwest Pembrokeshire United Kingdom SA*1 1SZ www.pembrokeshire.ac.uk	
Titre de la mesure d'aide	Pembrokeshire Energy Sector Training Scheme	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	The Further and Higher Education Act 1992 Sections 22(2) and 89(4) and now vested in the National Assembly for Wales <a href="http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1992/Ukpga_19920013_en_1">http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1992/Ukpga_19920013_en_1</a> — The Education (Further Education Institutions Information) (Wales) Regulations 1993	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.4.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 0,57 (millions)	
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	European Social Fund (ESF) — GBP 1,35 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

[http://www.pembrokeshire.ac.uk/files/GBER\\_Energy\\_sector.pdf](http://www.pembrokeshire.ac.uk/files/GBER_Energy_sector.pdf)